

Contrat d'entreprise

No 1023
2026

Ouvrage

Objet du contrat

Pour l'ouvrage susmentionné, le maître adjuge à l'entrepreneur les travaux suivants

contrat conclu entre

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

en qualité de maître de l'ouvrage,

représenté par

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

et

en qualité d'entrepreneur.

La direction des travaux (art. 33 de la norme SIA 118):

1 Éléments du contrat

Outre le présent texte, font aussi partie intégrante du contrat

- 1.1 l'offre de l'entrepreneur du []
avec les annexes suivantes (art. 15 al. 3 et 4 de la norme SIA 118)

[]

- 1.2 les conditions ci-après, particulières à l'ouvrage

[]

- 1.3 * ☐ le descriptif (art. 8 de la norme SIA 118) du []
☐ la description de l'ouvrage (art. 12 de la norme SIA 118) du []

- 1.4 les plans

[]

- 1.5 les conditions générales de l'ouvrage
a) la norme SIA 118 «Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction» (2013)
b) le rectificatif (complément) C1:2026 à la norme SIA 118 «Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction»**

[]

- d) les normes ci-après établies par d'autres associations professionnelles

[]

En cas de contradiction entre les divers éléments du contrat, l'ordre de priorité s'établit selon l'art. 21 al. 1 de la norme SIA 118, dans le cas d'une contre-offre selon l'art. 22 al. 4 de la norme SIA 118.

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

** Le rectificatif complète la norme SIA 118 (édition 2013) en précisant les dispositions impératives issues de la révision du droit des contrats d'entreprise, applicables au 1^{er} janvier 2026.

Date et signatures des parties contractantes

2 Rémunération

- 2.1 * ☐ selon le présent contrat sur la base des prix et quantités du descriptif du pour la somme en résultant de

Offre brute	CHF	<input type="text"/>
Rabais <input type="text"/> %	CHF	<input type="text"/>
Offre nette	CHF	<input type="text"/>
TVA au taux de <input type="text"/> %	CHF	<input type="text"/>
Montant total, TVA incluse	CHF	<input type="text"/>
Conditions: escompte <input type="text"/> % en cas de paiement dans les <input type="text"/> jours		

- * ☐ selon le présent contrat et la description de l'ouvrage du

sur la base des prix

* ☐ globaux

☐ forfaitaires

pour la somme de

Offre	CHF	<input type="text"/>
TVA au taux de <input type="text"/> %	CHF	<input type="text"/>

* ☐ Prix global ☐ Prix forfaitaire CHF

Conditions: escompte % en cas de paiement dans les jours

- 2.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): En cas de modifications du taux de la TVA, une adaptation correspondante du montant TVA dû par le maître de l'ouvrage sera prise en compte.

- 2.3 En cas de prix unitaires et de prix globaux, le renchérissement est calculé de la manière suivante

- * ☐ SIA 122 Procédure selon la méthode paramétrique
☐ SIA 123 Procédure selon l'indice des coûts de production
☐ SIA 124 Procédure selon la méthode des pièces justificatives

La date de référence pour le calcul du renchérissement est (art. 62)

- * ☐ la date de dépôt de l'offre

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Date et signatures des parties contractantes

3 **Clauses spéciales selon art. 21 al. 3 de la norme SIA 118**

4 **Délais selon art. 92 de la norme SIA 118**

Les délais et termes suivants sont à respecter pour l'exécution défini dans le contrat des travaux et des livraisons

5 **Assurance responsabilité civile de l'entrepreneur selon art. 26 al. 1 de la norme SIA 118**

L'entrepreneur déclare être couvert pour les dommages causés aux personnes ou aux biens par une assurance responsabilité civile à l'égard des tiers pour les prestations suivantes

En cas de décès ou de lésions corporelles	par personne	<div></div>
---	--------------	-------------

	par dommage	<div></div>
--	-------------	-------------

En cas de dégâts matériels par dommage	<div></div>
--	-------------

Prestation maximale par dommage	<div></div>
---------------------------------	-------------

Assurance en cas de consortium	<div></div>
--------------------------------	-------------

Date et signatures des parties contractantes

6 Conditions de paiement

7 Conventions spéciales

8 Juridiction

Les parties conviennent que, pour connaître de tout litige résultant du présent contrat, est compétent

- * ☐ le tribunal ordinaire
- ☐ un tribunal arbitral
- * ☐ une médiation avant la procédure judiciaire ordinaire ou procédure arbitrale

9 For

- * ☐ Le for est au domicile/siège de la partie défenderesse (tribunal ordinaire), à défaut d'un tel domicile/siège en Suisse, celui du lieu de l'ouvrage.

Prorogation de for selon art. 37 al. 3 de la norme SIA 118

- * ☐ Il est convenu que le for est

Le présent contrat, établi en exemplaires, engage réciproquement par leur signature le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur.

Lieu et date L'entrepreneur

Lieu et date Le maître de l'ouvrage

A pris connaissance du contrat

Lieu et date La direction des travaux

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.